



## **Arrêté de nomination du jury du DIU Professeurs et Conseillers Principaux d'Education stagiaires - entrée dans le métier pour l'année universitaire 2025-2026**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-2, L. 721-1 à L. 721-3, D. 613-12, D. 911-31 ;

**Vu** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance remplaçant les écoles supérieures du professorat et de l'éducation par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment l'article 9 du Chapitre IV ;

**Vu** le décret n°2024-845 du 16 juillet 2024 pérennisant les statuts de l'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nice au sein de l'université de Nice ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2020 portant renouvellement de l'accréditation de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Nice au sein de l'université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté DAJIM n°37/2025 en date du 25 juillet 2025, notamment son article 2.1, donnant délégation de signature à M. Franck BRILLET, Directeur de l'INSPÉ pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne la désignation des jurys d'examen (à l'exclusion des jurys de thèse) ;

**Vu** l'arrêté du 4 février 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation confiant aux INSPÉ la conception de l'offre de formation des fonctionnaires stagiaires à mi-temps en lien avec le rectorat ;

**Vu** la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le conseil académique le 3 juillet 2025, dans sa version actuellement en vigueur ;

**Vu** les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le conseil d'Institut le 08 juin 2022 ;

 1

Le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

**Article 1 - Le jury du DIU Professeurs et Conseillers Principaux d'Education stagiaires - entrée dans le métier** est constitué comme suit :

Est désigné président du jury de délibération :

**Monsieur Laurent HEISER, MCF UniCA**

Sont désignés membres du jury de délibération :

- Madame Emma BRILLARD, PRCE UniCA
- Madame Marie-France CLERC, PRCE UniCA
- Madame Séverine COGNINI, PRAG UniCA
- Monsieur Alain DEMARCO, PRCE UniCA
- Madame Nicole FAURE, PRCE UniCA
- Monsieur Grégoire KRACHT, PRAG UniCA
- Madame Hélène LABBE, PRAG UniCA
- Monsieur Robert MONER, PRAG UniCA
- Monsieur Didier MOUREN, PRCE EAFC
- Monsieur Julien OBERLIN, PRAG UniCA
- Monsieur Alain PATRITI, PRCE UniCA
- Madame Marianne PEYROTTE, PRAG UniCA
- Madame Cécile UCELLI, PREC UniCA
- Monsieur Yves VACCARI, PRCE UniCA
- Monsieur Stéphane VIAL, PRCE UniCA

**Article 2 -** Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et/ou de l'année et des sessions de rattrapage, le cas échéant.

**Article 3 -** Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 3 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur de l'INSPE



Franck BRILLET